
Les défis du secteur des organisations coopératives mutualistes

La construction d'une politique publique d'économie solidaire au Brésil et en France – une approche comparative

(Version provisoire 03/05/2006)

Mots-clés : Analyse des politiques publiques, Economie sociale, Economie solidaire, France, Brésil

Marion GRET

Chercheur associée

CERI/Science Po – Université Paris 1

et

Chercheur vacataire

Institut d'urbanisme de Paris/ Centre de recherche Espace, Transports, Environnement et
Institutions locales (Creteil)

Université Paris 12 – Val de Marne

FRANCE

gt.marion@wanadoo.fr

La construction d'une politique publique d'économie solidaire au Brésil et en France – une approche comparative

Mots-clés : Analyse des politiques publiques, Economie sociale, Economie solidaire, France, Brésil

Résumé : Cet article a pour objectif d'établir une comparaison - à l'aide des outils de l'analyse des politiques publiques en tant que sous-discipline de la science politique - des diverses formes de prise en compte et de reconnaissance, par l'Etat, en France et au Brésil, de l'ensemble des initiatives économiques qui ne peuvent être classées dans le schéma théorique à deux pans de l'économie classique. Cette comparaison permettra d'établir l'existence, ou non, de politiques publiques d'économie solidaire dans les deux pays.

Ainsi, les années 2000 marquent l'émergence d'une formalisation par l'Etat de la reconnaissance, en France et au Brésil, de cette alternative économique – appelée, respectivement, économie sociale et solidaire et, *economia solidária* – située entre deux pans de l'économie traditionnellement reconnus : l'économie marchande et l'économie non-marchande ou publique. En effet, en France, en 2000, la création d'un nouveau secrétariat à l'économie sociale et solidaire a mis en lumière l'existence d'un vaste domaine d'activités échappant aux logiques marchandes classiques, comme à celles des entreprises et des secteurs publics. De la même façon, au Brésil, c'est en 2002, que le secrétariat de *Economia Solidária (SENAES)* est créé au sein du ministère du Travail et de l'Emploi, rendant plus visible, du même coup, l'existence de quelque dix mille *Empreendimentos Econômicos Solidários (EES)* employant plus de six cent mille travailleurs.

La mise sur l'agenda par les gouvernements français et brésiliens de l'économie solidaire, représente les prémices de la reconnaissance d'un phénomène économique alternatif majeur.

L'ambition comparatiste affichée ici nécessite d'établir avec précision les définitions attachées, dans les deux pays, à cette forme économique.

Ainsi, en France, l'économie sociale – concept qui apparaît au début du XIX^e siècle - définit l'ensemble des coopératives, mutuelles, associations et fondations. Ces entreprises partagent des traits communs qui les distinguent à la fois des entreprises individuelles, des entreprises publiques et des sociétés de capitaux : elles émanent de personnes, physiques ou morales, et ont pour finalité de répondre aux besoins et aux attentes collectives de ces personnes. L'appartenance à l'économie sociale se mesure, prioritairement, à l'attachement à la mise en œuvre de deux principes majeurs : constituer une économie au service de l'homme et non pas l'inverse ; permettre la participation des membres de l'entreprise à l'ensemble des décisions relatives à celle-ci (gouvernance). A cette notion est désormais associée celle d'économie solidaire, née dans les années 1980, qui vient élargir le concept d'économie sociale et regroupe tout à la fois l'insertion par l'activité économique, l'épargne solidaire, le commerce équitable et des structures qui oeuvrent en faveur d'un développement durable.

Au Brésil, pour définir la notion d'économie solidaire – l'économie sociale n'apparaît pas dans les discours - il existe un certain nombre de critères qui semblent faire consensus et commencent à préciser le concept : le caractère collectif des expériences d'économie solidaire (ainsi, ce ne sont pas des formes de production et de consommation individuelles

typiques de l'économie informelle au sens strict) ; la généralisation des relations de travail non-salariées et ; le principe du contrôle collectif de l'entreprise (de ses méthodes de communication, des flux, des rendements, etc.).

Ces définitions, les discours des acteurs de l'économie solidaire, l'histoire des alternatives économiques et leur prise en compte par l'Etat, en France et au Brésil, et des exemples concrets viendront étayer la comparaison entre deux politiques publiques apparemment en construction et permettront de mettre en évidence les méthodes d'accompagnement de ces formes d'organisation sociale de l'entreprise.

Introduction

Les années 2000 marquent l'émergence d'une formalisation par l'Etat de la reconnaissance, en France et au Brésil, de cette alternative économique – appelée, respectivement, économie sociale et solidaire et, *economia solidária* – située entre deux pans de l'économie traditionnellement reconnus : l'économie marchande et l'économie non-marchande ou publique. Le panel de mesures de prise en compte et de reconnaissance par l'Etat des initiatives alternatives permet d'établir l'existence, ou non, de politiques publiques d'économie solidaire dans les deux pays.

La comparaison des mesures adoptées par les deux pays permet de comparer les ambitions des politiques mises en œuvre et leurs effets.

En France, en 2000, la création d'un nouveau secrétariat à l'économie sociale et solidaire a mis en lumière l'existence d'un vaste domaine d'activités échappant aux logiques marchandes classiques. De la même façon, au Brésil, c'est en 2002, que le secrétariat de *Economia Solidária (SENAES)* est créé au sein du ministère du Travail et de l'Emploi, rendant plus visible, du même coup, l'existence de quelque dix mille *Empreendimentos Econômicos Solidários (EES)* employant plus de six cent mille travailleurs.

Ainsi, en France, l'économie sociale – concept qui apparaît au début du XIX^e siècle - définit l'ensemble des coopératives, mutuelles, associations et fondations. Ces entreprises partagent des traits communs qui les distinguent à la fois des entreprises individuelles, des entreprises publiques et des sociétés de capitaux : elles émanent de personnes, physiques ou morales, et ont pour finalité de répondre aux besoins et aux attentes collectives de ces personnes. L'appartenance à l'économie sociale se mesure, prioritairement, à l'attachement à la mise en œuvre de deux principes majeurs : constituer une économie au service de l'homme et non pas l'inverse ; permettre la participation des membres de l'entreprise à l'ensemble des décisions relatives à celle-ci (gouvernance). A cette notion est désormais associée celle d'économie solidaire, née dans les années 1980, qui vient élargir le concept d'économie sociale et regroupe tout à la fois l'insertion par l'activité économique, l'épargne solidaire, le commerce équitable et des structures qui oeuvrent en faveur d'un développement durable.

Au Brésil, pour définir la notion d'économie solidaire – l'économie sociale n'apparaît pas dans les discours - il existe un certain nombre de critères qui semblent faire consensus et commencent à préciser le concept : le caractère collectif des expériences d'économie solidaire (ainsi, ce ne sont pas des formes de production et de consommation individuelles typiques de l'économie informelle au sens strict) ; la généralisation des relations de travail non-salariées et ; le principe du contrôle collectif de l'entreprise (de ses méthodes de communication, des flux, des rendements, etc.).

La mise sur l'agenda par les gouvernements français et brésiliens de l'économie solidaire, dessine-t-elle les prémices de la reconnaissance d'un phénomène économique alternatif majeur ou bien n'est-ce là qu'un simple affichage politique sans conséquence véritable ?

L'exercice comparatif tenté dans cet article a pour objectif de répondre à cette question et d'établir avec précision les définitions attachées, dans les deux pays, à cette forme économique.

Les définitions proposées, les discours des acteurs de l'économie solidaire, l'histoire des alternatives économiques et leur prise en compte par l'Etat, en France et au Brésil et des exemples concrets viendront étayer la comparaison entre deux politiques publiques apparemment en construction et permettront de mettre en évidence les méthodes d'accompagnement de ces formes d'organisation sociale de l'entreprise.

Les différents courants de l'économie solidaire au Brésil et en France : histoires et discours

L'un des traits communs de l'économie solidaire, en France et au Brésil, se trouve dans l'idée de venir en aide aux groupes les plus vulnérables de la société – ce qui explique l'usage du qualificatif d' « économie solidaire ».

Au Brésil, c'est dans les années 1970 que sont fondées une grande partie des entités, les plus consolidées aujourd'hui, dédiées à des activités alors nommées « éducation de base », « éducation populaire » ou encore « promotion sociale ». Ces organisations, identifiées alors comme « centres d'éducation » ou de « conseil » populaire, avaient pour raison d'être de mettre leurs membres au service des populations les plus démunies. Ce qui les caractérise alors est leur volonté de rester invisible au grand public : elles s'autodénomment « ONG – Organisations non gouvernementales », au cours des années 1980, en se construisant une identité commune et en recherchant une reconnaissance publique.

A cet égard, la période de la dictature brésilienne introduit une différence fondamentale dans le rapport à l'Etat des entités se revendiquant de l'économie solidaire par rapport au cas français.

En effet, la période autoritaire au Brésil voit se côtoyer la modernisation et la diversification sociale du pays avec la gestation d'une société organisée, basée sur des pratiques et des idéaux d'autonomie à l'égard de l'Etat. Ceci, en outre, s'établit dans un contexte où « société civile » – ou société organisée – tend à se confondre avec « opposition politique ». Par ailleurs, vers la fin des années 1960, les entités d'économie solidaire commencent à se peupler de ressortissants d'organisations et de mouvements d'inspiration marxiste éteints ou en crise. Ces nouveaux venus ont vécu les persécutions, la prison ou la clandestinité, en tant qu'anciens cadres des mouvements étudiants des années 1960 et, sont les promoteurs d'une forme d'action très virulente, parfois armée.

Cependant, le début des années 1970 marque une rupture radicale avec ces formes d'actions. En effet, si les mouvements virulents, dont les membres sont issus des classes moyennes, sont bien présents, d'autres activistes, moins visibles, issus des mêmes classes moyennes, mais de trajectoires et d'espaces d'action différents et de positions diverses dans la société, montent en puissance. Par ailleurs, cette histoire se superpose et se confond à celle de l'Eglise catholique et de ses relations avec l'Etat et la société d'après Vatican II – de la Conférence de Medellin de 1968 et de la Théologie de la libération.

Comme le précise Leilah Landim¹, l'histoire alternative - non officielle - au sujet des origines des ONG est marquée par un moment important. Il s'agit d'une réunion nationale préparée et réalisée à contre courant de la conjoncture autoritaire : la « rencontre de 72 » ou rencontre *ad hoc* qui fonde les origines et les identités du mouvement des ONG au Brésil et se

¹ Leilah Landim, « « Experiencia militante » Histórias das assim chamadas ONGs », dans Armelle Enders (org.), *Les ONG en lusophonie. Terrains et débats*, Paris, Karthala, Lusotopie, 2002, 215-239, p. 222.

concrétisera ultérieurement par la création de l'Association brésilienne des ONG (ABONG) en 1991. Les réseaux d'influence nationaux et internationaux se sont constitués à partir de là et l'on y retrouve, notamment, le rôle important des espaces transnationaux de la religion : le français CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) ; le canadien Développement et Paix ; le suisse CMI (Conseil mondial des Eglises), pour les principaux. Toutefois, les ONG ne représentent qu'une partie du « tiers secteur » agissant dans le domaine de l'économie solidaire.

Un autre pan important de cette forme économique est composée des coopératives fondées sur le principe d'une gestion égalitaire de l'entreprise : ce sont, par exemple, les campements du Mouvement des Sans-Terre, que se sont associés à la Confédération des Coopératives de la Réforme agraire du Brésil (CONCRAB) ; ce sont aussi les entreprises autogérées qui s'articulent autour de l'Association nationale des Travailleurs en entreprises d'autogestion et d'actionnariat (ANTEAG) qui rassemble quelque 265 entreprises et 35 000 travailleurs répartis dans 15 Etats du Brésil. De la même façon, il faut inclure dans ce panel, la toute récente Centrale des Coopératives populaires du Rio Grande do Sul – soit 134 coopératives représentant environ 10 000 travailleurs (clairement antagonique politiquement à l'Organisation des Coopératives du Rio Grande do Sul affiliée au système officiel OCB (Organisation des Coopératives Brésiliennes). Mais les principes de fonctionnement des membres de l'OCB ne respectent pas toujours les orientations habituellement reconnues pour les entreprises solidaires). Il est possible d'ajouter à cette liste environ 100 coopératives populaires – comptant quelque 4 000 travailleurs – qui intègrent le Réseau des Incubateurs Universitaires de Coopératives populaires de la Fondation *Unitrabalho*.

En France, l'économie solidaire connaît diverses appellations : « tiers secteur à finalités sociale et écologique », « tiers secteur d'économie de proximité », ou, plus simplement, « tiers secteur ». Ces dénominations recouvrent une diversité de fonctions qui dépasse l'idée de créer, à l'intention des chômeurs, un « secteur occupationnel et convivial » dans lequel les sans-emplois peu qualifiés accompliraient toutes sortes de « petits boulots »². L'économie solidaire, née dans les années 1980, dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage, alors que le capitalisme n'assure plus le plein-emploi. Naï Nahapétian³ regroupe sous le terme d'économie solidaire « aussi bien l'insertion par l'activité économique, l'épargne solidaire, le commerce équitable que des structures qui oeuvrent en faveur d'un développement durable (exemple : énergies renouvelables, production et commercialisation de produits bio) ». Elle précise, en effet, que ce tiers secteur représente « un ensemble diversifié d'activités économiques qui ont pour but de renforcer le lien social et d'établir une plus grande équité entre les participants à l'échange »⁴. Selon Jean-Louis Laville⁵ et Bernard Eme, l'économie solidaire se définit davantage par ses finalités (insertion, lien social, produire autrement) que par ses statuts garantissant la gestion démocratique, par exemple). Historiquement domine le principe de réciprocité – ainsi nommé par les anthropologues – c'est-à-dire l'idée que l'on doit travailler pour la communauté, non par obligation légale, ni pour en obtenir une rétribution directe, mais au non de la conscience qu'appartenant à une société, on lui doit quelque chose et qu'elle assurera vos besoins. Ce principe se retrouve en Amérique latine et en Europe : il gouverne, en effet, les Eglises qui

² Selon l'idée avancée, en 1986, par Philippe Séguin alors ministre des affaires sociales et de l'emploi.

³ Naï Nahapétian, définition de *l'économie solidaire* dans Jean-François Draperi et Philippe Frémeaux, *L'économie sociale de A à Z*, Paris, Alternatives Economiques, Hors-série pratique n°22, janvier 2006, p. 82.

⁴ *ibidem*.

⁵ Gérard Delfau et Jean-Louis Laville, *Aux sources de l'économie solidaire*, Domont (95330) : Thierry Quinqueton éditeur, 2000.

se retrouvent largement représentées sur ces deux territoires et dans le domaine de l'économie solidaire plus particulièrement.

En Europe, d'une manière générale, les révolutions du XVIII^e ont établi la suprématie de l'Etat et de l'entreprise privée, la famille et les Eglises se voyant, cependant, reconnaître un certain rôle. Dès le XIX^e siècle, le mouvement ouvrier cherche à créer ses propres organisations pour satisfaire à ses besoins : naissent ainsi un nombre considérable d'entités mutualistes, coopératives, et autres formes d'organisations collectives. Autant d'entités que personne ne distingue, au départ, des syndicats, au sein des bourses du travail. La reconnaissance par l'Etat, de ces différentes formes d'organisations, se fait au cours des luttes sociales des XIX^e et XX^e siècles. Au début du XX^e cependant, les organisations de lutte (les syndicats) sont clairement distinguées des organisations de services à la communauté que sont les mutuelles, coopératives, associations et les ONG.

En France, la délégation interministérielle à l'Economie sociale est créée en 1981 avec pour mission d'apporter un soutien au développement de l'économie sociale et d'encourager la création d'activités et d'emplois dans les coopératives, les mutuelles et les associations. En effet, depuis la loi Rocard de 1982, l'économie sociale regroupe mutuelles, coopératives et associations. Ce qui les réunit est une certaine façon de produire : la direction d'une institution de l'économie sociale est responsable devant l'ensemble des participants selon le principe « une personne, une voix » (à la différence des entreprises privées où le pouvoir dépend de la propriété) ; si cette institution a une dimension économique, le résultat d'exploitation doit être réaffecté au même but social, la rémunération des participants et des dirigeants étant strictement limitée (quasi-bénévolat pour les dirigeants de l'association, salariat pur et simple pour les mutuelles, rémunération limitée pour les coopérateurs), l'excédent étant porté au fonds commun de réserve, indivisible. Devenue la délégation à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale en 1991, elle s'est transformée en la délégation interministérielle à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale (DIES) en 2006⁶. En outre, le rapport missionné par Martine Aubry à Alain Lipietz pour le début de l'année 1999 sur « l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale » constitue une première évaluation, au niveau institutionnel, de l'ampleur du développement des nouveaux services d'utilité communautaire au niveau national. C'est à ce titre que s'exprime le mieux et sans doute le plus visiblement, la reconnaissance institutionnelle d'un « tiers secteur d'économie solidaire » : telle est l'étiquette sous laquelle sont regroupés tous les nouveaux services qui se sont développés pour faire face à des besoins non couverts, ni par le secteur public, ni par le secteur privé.

Deux exemples concrets vont nous permettre de différencier ou rapprocher les orientations des politiques publiques d'économie solidaire dans les deux pays.

Deux exemples de mise en oeuvre des politiques publiques d'économie solidaire au Brésil et en France

Au Brésil, contrairement à ce qui se passe en France, les gouvernements sous-nationaux (Etats fédérés et villes) sont, peuvent être très largement promoteurs des politiques publiques d'économie solidaire. En France, les compétences et moyens des Régions et Communes, quoique s'amplifiant depuis les premières lois de décentralisation de 1982-83, ne donnent pas la même liberté de mettre en oeuvre des politiques publiques.

⁶ Voir le site du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et notamment : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/vieasso/dies.asp>

Ainsi, dans le Brésil contemporain, comme cela a été précisé précédemment, il existe un nombre important d'agences de développement se revendiquant de l'économie solidaire. Ces agences se sont organisées, notamment au sein du Forum social mondial (FSM) - dont la première rencontre s'est déroulée à Porto Alegre en 2001. Certaines des organisations, très actives au sein du FSM, se sont révélées des promoteurs particulièrement efficaces de la création d'une administration pour le développement de l'économie solidaire au sein des institutions fédérales. Des organisations comme Caritas⁷ – qui travaille dans les zones rurales, des coopératives de tri des résidus solides – dans les villes, l'Anteag (Association nationale des travailleurs en entreprises autogérées et d'actionnariat), qui ont commencé leur travail de terrain et de réflexion dès 1990, bien avant que l'idée d'un secrétariat ne soit lancée. Ce sont aussi des entités comme Ibase (Institut brésilien d'analyses sociales et économiques) ou encore le Réseau Universitaire des Incubateurs technologiques populaires et *Unitrabalho*, le Réseau de socioéconomie solidaire, qui travaille selon une orientation commune pour la reconnaissance institutionnelle de leur action. De leur investissement, associé à celui du gouvernement de l'Etat du Rio Grande do Sul pendant la gestion d'Olívio Dutra (1999-2002), naît une politique d'économie solidaire. Il convient de rappeler qu'Olívio Dutra est le premier maire pédiste (du PT) de Porto Alegre où il a participé de l'implantation et du développement du processus du budget participatif et de la planification participative. Ces deux processus de participation des habitants développent notamment, au fil des ans, tout un pôle « économie solidaire » qui donnera une expérience sans précédent aux cadres pédistes du Rio Grande do Sul – cadres que l'on retrouve ultérieurement au sein du gouvernement Lula. Pour l'heure, le Secrétariat du Rio Grande do Sul pour le Développement s'est trouvé doté, dès 1999, d'une Coordination de l'Economie populaire et solidaire. Cette dernière dispose d'une convention de collaboration large avec l'Association nationale des travailleurs des entreprises autogérées (ANTEAG). En outre, en septembre 2000 est fondée la Centrale des coopératives de l'Etat du Rio Grande do Sul, suite à une séparation d'avec la traditionnelle Organisation des coopératives de l'Etat du Rio Grande do Sul (OCERGS). Avec l'accession, en 2002, de Luis Inácio Lula da Silva au Planalto (l'Elysée brésilien), le secrétariat national de l'Economie solidaire (SENAES) au sein du ministère du Travail et de l'Emploi (MTE) avec Paul Singer⁸ à sa tête. Le développement des réseaux alternatifs de distribution permettant aux coopératives de s'assurer des débouchés, le développement du système de micro-crédit et le recensement des entreprises d'économie solidaire sont à l'ordre du jour du secrétariat.

En France, il faut remonter à l'histoire⁹ de la coopérative – reconnue en 1867, de la mutualité – dont la charte est publiée en 1898, et de l'association – encadrée par la loi de juillet 1901 pour retracer l'histoire de la reconnaissance, par l'Etat, de l'existence d'une économie solidaire. Sur le plan institutionnel, ces trois structures ont longtemps été représentées par des groupements régionaux de la coopération, de la mutualité et des associations (GRCMA) qui ont pris aujourd'hui l'appellation de Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES). Jean-Louis Laville soutient la thèse que l'économie solidaire est un retour aux sources du mouvement associationniste français de la période 1830-1848, véritable père fondateur des valeurs de l'économie sociale et solidaire. A partir des années 1970, un

⁷ Voir Bertucci.

⁸ Paul Singer est économiste, ancien professeur titulaire de l'Université de Sao Paulo (USP), où il a assuré la coordination académique de l'Incubateur technologique des coopératives populaires. Il est actuellement secrétaire national à l'Economie solidaire du ministère du Travail et de l'Emploi.

⁹ Au Brésil, à partir de 1964, le régime autoritaire centralise les bénéfices et exclut les travailleurs de la gestion des services et des politiques sociales. Dès cette époque, un modèle d'assistance individuelle donnant la priorité au secteur privé et la négligence des actions de politiques sociales, caractérise l'intervention étatique.

mouvement associacionniste réurgent prend en compte les besoins non satisfaits et invente de nouveaux modes de production, développe de nouvelles activités parfois à la lisière ou en marge du droit. L'économie solidaire serait animée d'un esprit de contestation, d'une aspiration au changement qu'aurait perdu l'économie sociale « profondément impliquée voire instrumentalisée dans la mise en place de l'Etat providence après 1945 » ou « transformée en moteur auxiliaire de la croissance »¹⁰. Nombreux sont ceux qui souhaitent l'unification des concepts d'économie sociale et solidaire arguant que l'évolution historique des composantes de l'économie sociale ne peut faire oublier que les mouvements mutualiste, coopératif et associatif ont eu la même ambition que l'on prête aujourd'hui à l'économie solidaire : avoir un projet politique. Toutefois, ce rapprochement ne s'effectue pas si naturellement au niveau institutionnel. En effet, une interprétation extensive des décrets relatifs aux compétences de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale a conduit à voir en l'association une entité relevant logiquement de l'économie sociale. Or, à la création de la DIES, en 1981, ne sont visées que les associations gestionnaires d'équipements sociaux et éducatifs. S'il existe des associations qui interviennent, comme l'indique le décret 91-1133 du 28 octobre 1991 « dans le secteur de l'économie sociale », d'autres se reconnaissent davantage dans le mouvement de l'économie solidaire qui commence à se structurer¹¹. Par la suite, en 2000, Lionel Jospin crée un Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire qui sera dirigé par Guy Hascoët. L'intitulé de ce secrétariat est explicité par l'article 1^{er} du décret n°2000-308 du 7 avril 2000 relatif aux attributions déléguées au secrétariat d'Etat à l'économie solidaire qui énonce : « Par délégation de la Ministre de l'emploi et de la solidarité, Mr Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire est en charge de la promotion et du développement de l'économie sociale et solidaire. (...) A ce titre, il prépare et propose, notamment les mesures intéressant la vie associative, la coopération, la mutualité, les nouvelles formes d'activités et de partenariat, ainsi que l'innovation économique et sociale ». Ces précisions permettent au d'œuvrer au rapprochement des concepts et des réseaux de l'économie sociale et de l'économie solidaire. Cependant, le secrétariat d'Etat est supprimé et la Dies après avoir été rattachée au Premier ministre, puis au ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, se trouve au printemps 2004, sous tutelle du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. En septembre 2005, le gouvernement annonce sa suppression, mais fait face à la mobilisation des acteurs du secteur et fait machine arrière. Enfin, le 13 février 2006, le décret n°2006-151 institue une délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale auprès du ministre chargé de l'emploi et de la cohésion sociale. Celle-ci est chargée, d'après l'article 10 alinéa 1^{er} du décret « de soutenir et de promouvoir au niveau national le développement des activités d'intérêt général innovantes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en liaison, notamment avec les collectivités publiques et les représentants des secteurs associatifs, coopératifs et mutualistes, d'identifier les initiatives prises, à cet égard, en France et à l'étranger, et de procéder à leur évaluation ; à ce titre, elle participe aux travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Conseil national de l'insertion par l'activité économique »¹².

Conclusion

¹⁰ Alain Lipietz, *L'opportunité de la création d'un nouveau statut d'entreprise à but social*, Rapport, ministère de l'Emploi et de la solidarité, Paris, 2001.

¹¹ C'est l'exemple de l'Assemblée permanente de l'économie solidaire (APES), dans la Région Nord-pas-de-Calais.

¹² Pour consulter le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCGO61O377D>

Ainsi, les politiques publiques d'économie solidaire au Brésil se mettent en place selon une dynamique bien différente de ce qui se fait en France. La rupture, dans l'histoire des organisations relevant de l'économie solidaire, produite par les années de dictature et la nécessaire reconquête des droits sociaux et de participation de la société organisée à la formulation des politiques publiques fédérales s'effectuent progressivement et à la faveur de la démocratisation du pays.

Pour autant, la véritable reconnaissance, par l'Etat, de l'existence d'une économie solidaire, dans les deux pays, ne s'est produite que récemment (1991 en France, 2002 au Brésil). Au Brésil, le manque de ressource a conduit, de fait, l'ensemble des entités d'économie solidaire à rechercher leurs financements auprès d'organismes étrangers, ce qui en fait une spécificité par rapport au cas français.

La distinction, faite en France, entre économie sociale et économie solidaire, pèse sur le débat et sur le rapprochement des réseaux. au Brésil, au contraire, ce débat n'existe pas et la constitution de réseaux à l'échelle d'un pays qui fait 16 fois la France – en terme de superficie – est largement développée, ce qui confère aux entités se revendiquant de l'économie solidaire une plus grande efficacité dans la défense de leurs intérêts à l'échelle fédérale.

Par ailleurs, au Brésil l'expérimentation portée par les gouvernements des villes et des Etats fédérés, existe depuis la fin des années 1980.

Bibliographie indicative

- BERTUCCI Ademar de Andrade et da Silva Roberto Marinho (orgs.), *20 anos de Economia Popular Solidária. Trajetória da Cáritas Brasileira dos PACs à EPS*, Brasília : Cáritas Brasileira, mai 2003 (préface de Paul Singer).
- BIDET Eric, *L'Economie sociale*, Paris : Le Monde Editions, 1997.
- CORREA LEITE Cardoso Ruth, «Les mouvements populaires dans le contexte de consolidation de la démocratie au Brésil», In Pécaut Daniel et Sorj Bernardo (dir.), *Métarmorphoses de la représentation politique au Brésil et en Europe*, Paris : éditions du CNRS, 1991.
- DELFAU Gérard et LAVILLE Jean-Louis, *Aux sources de l'économie solidaire*, Domont (95330) : Thierry Quinqueton éditeur, 2000.
- DRAPERI Jean-François et FRÉMEAUX Philippe (dir.), *L'Economie sociale de A à Z*, Paris : Alternatives Economiques, Hors série *Pratique*, n°22, janvier 2006.
- GRET Marion, *De l'expérience de démocratie participative de Porto Alegre*, Paris : IHEAL/Université Paris 3, décembre 2002.
- PROUDHON P.-J., *De la capacité politique des classes ouvrières (1865)*, éditions établie par Maxime Leroy, Paris, 1924.
- TODESCHINI Remigio (coord.), *A comercialização na economia solidária*, São Paulo: Agência de desenvolvimento solidário, 2002.
- DIRCEU José et IANONI Marcus, *Reforma Política. Instituições e democracia no Brasil actual*, São Paulo : Editora Fundação Perseu Abramo, octobre 1999.